

Paris, le 29 mars 2016

Le Directeur général des services

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs généraux

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs et chefs de services centraux

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des composantes et laboratoires

Direction de la Logistique et des Campus

DLC/29/03/2016 n° 364

Dossier suivi par :

Nicolas PLAUDET

Téléphone

01 44 27 72 65

Mail : nicolas.plaudet@upmc.fr

Adresse postale :

UPMC - DLC

4, Place Jussieu

Boîte courrier n° 400

75252 PARIS Cedex 05

Objet : Modalités de circulation des véhicules sur le campus Jussieu.

La circulation des véhicules sur le campus Jussieu est réglementée et fortement impactée par le maintien du Plan Vigipirate à son niveau Alerte Attentat.

La présente note a pour but de faire un état exhaustif des diverses procédures et interdictions dont la circulation sur le campus fait l'objet : dispositions particulières liées au Plan Vigipirate, autorisations d'accès, horaires, voies de circulation et stationnement.

Le Directeur Général des Services
De l'Université Pierre et Marie Curie
UPMC
Hervé COMBAZ

Hervé COMBAZ

Copie à :

- VPMR

- RAC

Pièce jointe :

Plan de circulation du campus
Jussieu

I. Dispositions particulières liées au Plan Vigipirate

Durant toute la durée du dispositif Alerte attentat du plan Vigipirate :

- **l'unique accès véhicules** du campus Jussieu (entrée et sortie) est situé au **7 quai Saint-Bernard** ;
- les véhicules motorisés ne sont autorisés à emprunter **que les voies fléchées** indiquées sur le plan de circulation en annexe.

II. Autorisations d'accès et de stationnement

- Sauf demande exceptionnelle auprès du service Sûreté, l'accès au campus est interdit aux véhicules dont la hauteur est égale ou supérieure à **3,50 mètres** ;
- L'accès des véhicules au campus Jussieu est strictement limité au personnel bénéficiant d'une autorisation d'accès véhicule et de stationnement ;
- Les personnels UPMC le désirant doivent effectuer une demande d'autorisation d'accès et de stationnement annuelle, en bonne et due forme, auprès du service Sûreté (service.surete@upmc.fr) ; toute demande incomplète ne sera pas traitée ;
- L'autorisation annuelle d'accès véhicule et de stationnement est incompatible avec le remboursement partiel du titre de transport en commun.
- Les demandes d'accès ponctuel au campus (personnel ou visiteurs) sont également à adresser au service sûreté, soit par mail (service.surete@upmc.fr), soit par téléphone (01 44 27 23 91).

III. Accès et circulation sur le campus

- Les horaires d'accès au campus Jussieu sont les suivants :
 - Véhicules légers : de 06h30 à 00h00
 - Véhicules de livraison : de 08h30 à 17h30 ;
- **L'ensemble des dispositions du Code de la Route s'applique à la circulation et au stationnement des véhicules sur le campus Jussieu ;**
- **La vitesse** des véhicules est **limitée à 15 km/h** sur l'ensemble du campus ;
- Sur le campus, les véhicules (y compris les deux roues, motorisés ou non) ne peuvent emprunter **que les voies de circulation du niveau Saint-Bernard**. La circulation au niveau Jussieu, notamment sur le parvis, est strictement réservée aux piétons ;
- Le sens de circulation à respecter est indiqué dans le document en pièce jointe. **Il prend effet à compter du 04/04/2016.**

IV. Stationnement

a. Parking

- Les véhicules personnels doivent obligatoirement être stationnés dans le parking du campus Jussieu (à l'exception du personnel bénéficiant de places de stationnement réservées) ;
- Le stationnement sur le campus et l'utilisation du parking sont uniquement concédés au personnel et aux visiteurs dûment autorisés.

b. Stationnement réservé

- L'utilisation des places de stationnement réservées est strictement limitée aux titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- Le stationnement sur les aires de livraison est réservé aux véhicules de livraison et limité à la durée nécessaire à effectuer la dite livraison ;
- Le niveau -2 du parking (situé immédiatement aux entrées et sorties) est réservé aux véhicules hors gabarit (hauteur supérieure à 2,45 m) ;
- Un emplacement est réservé aux deux roues motorisées au niveau -1.

c. Interdictions

- Il est strictement interdit de stationner sur les trottoirs, sur les voies de circulation, sur les voies pompiers et devant les bornes incendie ;
- A l'exception des véhicules appartenant au personnel logé et au personnel bénéficiant d'une autorisation d'entrée en dehors des heures normales d'ouverture, tout stationnement est interdit en dehors des heures d'ouverture du campus, la nuit, le week-end et les jours fériés, ou pendant la durée d'un congé ;

Dans le cadre d'un départ en mission, les véhicules pourront éventuellement et exceptionnellement stationner sur le campus, à la condition expresse qu'une demande préalable, accompagnée d'une copie de l'ordre de mission, ait été faite auprès du service sûreté.